

DÉPARTEMENT DU TARN  
ARRONDISSEMENT DE  
CASTRES

CENTRE COMMUNAL D'ACTION  
SOCIALE



11, Chemin de la Planquette  
81370 SAINT-SULPICE-LA-POINTE  
Tél : 05.63.34.10.50  
Email : [accueil.ccas@ccas81370.fr](mailto:accueil.ccas@ccas81370.fr)

Date de la convocation :  
**24 juin 2025**

Conseillers en exercice : 17  
Présents : 9  
Procurations : 4

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du 30 juin 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le trente juin, à dix-huit heures quinze minutes, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Sulpice-la-Pointe, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Raphaël BERNARDIN, Président du CCAS.

**Présents :** M. Raphaël BERNARDIN – Président, Mme Laurence BLANC – Vice-Présidente, Mme Hanane MAALLEM, Mme Bernadette MARC, Mme Marie-Claude DRABEK, Mme Muriel PHILIPPE, Mme Marie-Josée CALVET, Mme Marie-Hélène VALETTE, M. André SIMON.

**Excusés / Absents :** M. Alain OURLIAC (procuration à M. Raphaël BERNARDIN), M. Julien LASSALLE, Mme Valérie BEAUD (procuration à Mme Hanane MAALLEM), Mme Nicole SANCHEZ, Mme Caroline BONACHERA, Mme Ouahida CHOUITI NAIB (procuration à Mme Laurence BLANC.), Mme Martine EMMANUEL (procuration à Mme Marie-Josée CALVET), Mme Chantal CANDOULIVES.

**Secrétaire de séance :** Alaric BERLUREAU.

Délibération n° DL-250630-032

**Objet :**  
**EHPAD - Ordre de priorité pour les dossiers reçus**

**Décision de l'Assemblée :**

Votants : 13  
Pour : 13  
Vote à l'unanimité

Afin de prioriser les dossiers de demandes d'entrée en EHPAD, et après échange avec l'équipe pluridisciplinaire, il est proposé l'ordre de priorité ci-dessous.

- 1) Le prospect ou sa famille vivent sur Saint-Sulpice-la-Pointe ou travaillent à l'EHPAD.
- 2) Le prospect est bénéficiaire de l'aide sociale.
- 3) Territoire élargi à la CCTA, puis à 20 km autour de Saint-Sulpice-la-Pointe.
- 4) La personne est suivie par un médecin intervenant à l'EHPAD.
- 5) Regard sur les soins médicaux et l'impact financier pour l'EHPAD.

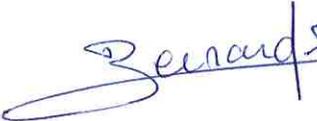
Le Conseil d'Administration ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le décret n° 2012-493 du 13 avril 2012 relatif au dossier de demande d'admission dans les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ;
- Considérant la nécessité de définir un ordre de priorité pour les dossiers reçus ;

### DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

- D'approuver ce classement d'ordre de priorité
- De charger M. le Président de l'exécution de la présente décision.

Le Président

  
Raphaël BERNARDIN



Le Secrétaire de séance

  
Alaric BERLUREAU



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

*Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.*